

**PREFECTURE DE LA LOIRE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON**

Enquête publique préalable à une autorisation environnementale comprenant une autorisation au titre de la Loi sur l'eau, une dérogation au régime de protection des espèces protégées et une évaluation environnementale pour le projet d'aménagement de la RN 88 – complément du demi-échangeur de La Varizelle sur la commune de Saint-Chamond – à la demande de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes (DREAL ARA)



Vue en plan du projet dans l'environnement proche – Illustration extraite du dossier d'enquête

**Enquête publique du mercredi 27 septembre 2023 à 14 h.
au vendredi 27 octobre 2023 à 17 h 30**

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON
n° E 23000089/69 du 13 juillet 2023**

**ARRÊTE PREFECTORAL LOIRE
n° 2023-199 PAT du 1^{er} août 2023**

**CONCLUSIONS ET AVIS SUR
LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

17 décembre 2023

1 – IDENTIFICATION

Identification de l'Autorité organisatrice

La présente enquête publique est organisée par la :

Préfecture de la Loire

Service de l'action territoriale

2, rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 Saint-Etienne Cedex 1

Identification du pétitionnaire

La demande est présentée par la :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes – DREAL ARA

5, Place Jules Ferry – 69453 Lyon Cedex 06

Dans la suite de ce rapport, la DREAL pourra indifféremment être désignée par « la DREAL » ou par « le pétitionnaire » ou encore par « le maître d'ouvrage » ou « le porteur du projet »

Mairie « Siège de l'enquête »

Mairie de Saint-Chamond – Service Urbanisme et Aménagement durable

Hôtel de Ville, Avenue Antoine Pinay – 42400 Saint-Chamond

2 – OBJET ET CONTEXTE DE L'ENQUÊTE

Le projet consiste à créer un demi-échangeur venant de et allant en direction de Lyon sur la RN 88 à Saint-Chamond (département de la Loire), afin de compléter le demi-échangeur existant orienté vers Saint-Etienne au lieu-dit La Varizelle.

Historique et procédures antérieures

Le projet a déjà fait l'objet :

- d'une enquête publique du 15 janvier au 15 février 2021 dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP)

Le dossier d'enquête publique comprenait alors :

- une étude d'impact qui avait fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale (Ae) en novembre 2020 et d'un mémoire en réponse du pétitionnaire ;
- une demande de mise en compatibilité du PLU de Saint-Chamond.

Le projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral de Madame la Préfète de la Loire n° 21-149 PAT du 8 décembre 2021.

- d'une enquête parcellaire (du 20 juin au 6 juillet 2022) à l'issue de laquelle le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable le 10 août 2022.

Contexte réglementaire actuel

Le projet fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale comprenant 3 volets :

- une autorisation au titre de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- une demande de dérogation au régime de protection des espèces protégées ;
- une évaluation environnementale (étude d'impact)

Il n'est concerné par aucune autre autorisation rattachée au champ d'application de l'autorisation environnementale.

S'agissant donc d'une enquête environnementale comportant plusieurs volets, et non d'une procédure d'enquête unique regroupant plusieurs enquêtes différentes, j'établis à son issue, et conformément aux prescriptions de l'article L123-6 du Code de l'environnement :

- un rapport d'enquête unique portant sur l'ensemble du projet ;
- un rapport séparé de conclusions et avis au titre général de l'autorisation environnementale reprenant à la fois l'étude d'impact, l'autorisation au titre de la Loi sur l'eau, et la demande de dérogation au régime de protection des espèces protégées.

Le présent « Rapport de conclusions et avis » concerne donc la procédure de demande d'autorisation environnementale.

Conformément à la réglementation, il fait suite au « Rapport d'enquête » présenté séparément.

3 – LE PROJET

Ce projet comprendra :

- un barreau de franchissement de la RN 88 depuis le giratoire existant de la Varizelle au Sud (zone commerciale et sportive) vers un nouveau giratoire à créer au Nord à la jonction des routes de La Varizelle, de Saint-Jean-Bonnefonds (RD 32) et de la route des Barraques ;
- une bretelle de sortie de la RN 88 pour accéder au giratoire Nord dans le sens Lyon / Saint-Etienne ;
- une bretelle de sortie du giratoire Sud pour accéder à la RN 88 dans le sens Saint-Etienne / Lyon ;

Associés à ces aménagements, il est prévu :

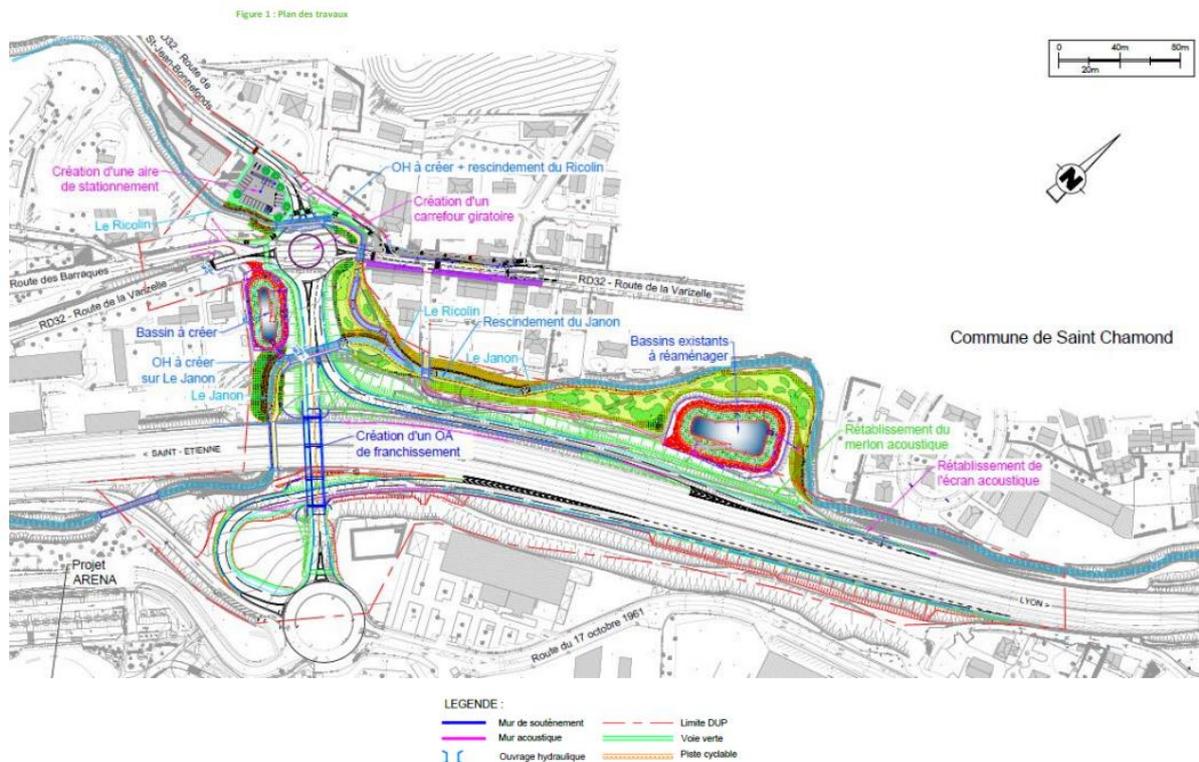
- la création d'une piste cyclable dans la continuité des bandes cyclables existantes de la route de La Varizelle au Nord de la RN 88, sur un délaissé créé au niveau de la route de Saint-Jean-Bonnefonds ;
- une voie verte au niveau de l'ouvrage de franchissement contournant le nouveau giratoire jusqu'à la route de La Varizelle, dans le but de créer une liaison dédiée aux modes doux entre les habitations côté Nord de la RN 88 et la zone d'activité au Sud ;
- une zone de stationnement sur un délaissé créé au niveau de la route de Saint-Jean-Bonnefonds, en compensation des places de stationnement qui seront supprimées route de La Varizelle ;

- un nouveau réseau acheminant les eaux pluviales polluées :
 - du barreau et du nouveau carrefour giratoire par des dispositifs étanches d'assainissement (cunettes, caniveaux à fente, collecteurs, fossés, etc.) vers un nouveau bassin de rétention à l'Ouest du barreau de franchissement,
 - de la chaussée de la RN 88 et de la bretelle d'entrée en direction de Lyon vers le nouveau bassin issu de la mutualisation des deux bassins existants appartenant à la DIRCE¹, ce qui permettra conjointement d'optimiser au mieux les surfaces utilisables pour les zones de compensation.

Ces installations seront dimensionnées pour une période retour de 10 ans avec une vérification de non débordement à 30 ans.

- un rescindement² du Janon et de son affluent le Ricolin le long de la RN 88 comprenant :
 - la suppression du seuil existant sur le Janon,
 - le décaissement aux abords des cours d'eau pour permettre d'augmenter le champ d'expansion des crues et d'assurer la transparence hydraulique du projet afin de ne pas aggraver l'aléa inondation,
 - la réalisation de trois nouveaux ouvrages : sur le Janon sous le barreau de franchissement et la bretelle de sortie, sur le Janon encore au niveau de l'impasse de la magie, et sur le Ricolin au niveau de la branche Nord du nouveau giratoire Nord, ouvrages qui seront dimensionnés pour une période de retour de 100 ans.

Ces ouvrages seront également équipés d'une banquette interne permettant le passage de la petite faune.



¹ Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est

² Rectification en plan du lit trop sinueux d'un cours d'eau naturel

Plan général des travaux – Illustration extraite du dossier d'enquête

4 – LE CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique a été prescrite par arrêté n° 2023-199 PAT du 1^{er} août 2023 de Monsieur le Préfet de la Loire, au titre notamment

- du Code de l'environnement, notamment ses articles L 181-1 à L 181-23, R 214-1 à R 214-31-5 et R 181-1 à R 181-56 relatifs aux autorisations environnementales ;
- du Code de l'environnement, livre Ier, titre II, chapitre III, notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 relatifs aux enquêtes publiques dites environnementales ;
- de la Loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- ... etc.

5 – L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

L'enquête a duré 31 jours, du mercredi 27 septembre à 14 h 00, au vendredi 27 octobre à 17 h 30.

Les moyens réglementaires d'information du public ont bien été respectés, notamment par :

- un très large affichage de l'« Avis d'enquête » sur la commune concernée – Saint-Chamond – et par les insertions du même avis dans la presse locale – Journaux « La Tribune » et « L'Essor » ;
- la publication de l'avis d'enquête sur le site de la préfecture de la Loire www.loire.gouv.fr ;
- la publication intégrale du dossier d'enquête sur un registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/4773> ;
- la mise à disposition du dossier d'enquête sous forme papier et sous forme informatique à la mairie de Saint-Chamond

L'arrêté préfectoral indiquait quatre dates de permanences du Commissaire enquêteur :

- mercredi 27 septembre de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- jeudi 5 octobre de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- mardi 17 octobre de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- vendredi 27 octobre de 14 h 30 à 17 h 30,

soit 12 heures de permanence à disposition du public.

Celui-ci était invité, s'il souhaitait obtenir des informations ou déposer une contribution, à venir rencontrer le Commissaire enquêteur à l'une de ces permanences ou bien à déposer sa contribution sur le registre en mairie, par courrier postal ou encore directement sur le registre dématérialisé ou son adresse courriel associée.

6 – LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Après avoir ...

- étudié l'ensemble des pièces du dossier d'enquête ;
- rencontré et échangé longuement avec les porteurs du projet à la DREAL au cours d'une réunion en leurs locaux, et leur avoir proposé, *via* un compte-rendu de réunion, de préciser un point particulier du dossier ;
- analysé le document en retour, établi un bordereau de dépôt de pièces complémentaires au dossier et avoir demandé au porteur du projet de transmettre ces documents au prestataire du registre électronique et à la préfecture de la Loire pour mise à jour du dossier ;
- visité intégralement les lieux du projet et les 3 sites *ex situ* retenus pour la mise en place de mesures compensatoires en compagnie de représentants de la mairie de Saint-Chamond, de Saint-Etienne métropole, etc. ;
- visité à nouveau le site *ex situ* de La Brocharie retenu pour la mise en place d'une partie des mesures compensatoires en compagnie de représentants de la mairie de Saint-Chamond, de Saint-Etienne métropole et d'une délégation d'agriculteurs ;
- visité une 3^{ème} fois, seul, le site de La Brocharie puis les berges du Janon ;
- assuré les 4 permanences prévues par l'arrêté préfectoral en mairie de Saint-Chamond ;
- établi et adressé au pétitionnaire, comme le prévoit la réglementation, un procès-verbal de synthèse reprenant, en particulier, l'ensemble des contributions déposées par le public, soit :
 - pour le registre « papier » en mairie :
 - 4 personnes se sont déplacées pour déposer un total de **3 contributions** rassemblant 5 signatures (contributions R1 à R3) ;
 - parmi ces 3 contributions, 1 émanait d'une organisation syndicale d'agriculteurs (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles - FDSEA - de la Loire), et 1 autre émanait d'un groupement de 3 agriculteurs dont l'un se déclarant (sans le noter) être dépositaire de responsabilités syndicales ;
 - pour le registre dématérialisé :
 - 7 contributions ont été enregistrées : 1 contribution a été envoyée par courriel et reversée sur le registre dématérialisé, et 6 contributions ont été inscrites directement sur le registre dématérialisé.
 - parmi ces 7 contributions, 1 émanait d'une association de défense de l'environnement (France Nature Environnement - FNE - Loire), les 6 autres étant adressées en leur nom propre par des particuliers.

soit un total général de 10 contributions.

- analysé les contributions formulées ;
- étudié le mémoire-réponse qui m'a été transmis en retour ;
- entendu le Directeur du Patrimoine de l'Hôpital du Gier et, à plusieurs reprises, la profession agricole sur la situation administrative des terrains de La Brocharie ;
- examiné, avec le pétitionnaire, cette situation administrative bloquante pour la suite du projet, au regard – notamment – de la demande de Madame la Préfète de la Loire (pièce en partie « F – maîtrise foncière » du dossier) ;

ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Sur le dossier

Le dossier d'enquête, composé de deux documents « initiaux » et de 3 pièces complémentaires ajoutées avant le démarrage de l'enquête à la demande du Commissaire enquêteur, présente l'ensemble des pièces demandées par la réglementation et me semble ainsi complet. Il est d'une lecture relativement aisée, car il est bien composé, illustré de plans et de photos et globalement rédigé dans un style clair.

Le volet eau est parfaitement abordé tout au long du dossier s'agissant d'un aspect très important du projet. Les rubriques de la « Loi sur l'eau » concernées par une demande d'autorisation ou une simple déclaration (voire la rubrique ayant trait aux installations, ouvrages remblais et épis dans le lit mineur d'un cours d'eau pouvant constituer un obstacle à l'écoulement des crues ou à la continuité écologique, sans objet de par la nature des travaux) sont bien décrites et explicitées.

Le volet « Dérogation espèces protégées » est en particulier riche d'éléments permettant de bien comprendre le projet, ses enjeux et ses incidences sur la faune et la flore, ainsi que les mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement, de suivi et de compensation propres à pallier les impacts que provoque inmanquablement un projet de cette envergure. J'apprécie d'ailleurs particulièrement sur ce volet « ERC » que les mesures de compensation – cependant très intéressantes et exemplaires – ne prennent pas le pas, par leur nombre, sur l'ensemble des mesures – notamment d'évitement et de réduction – celles-ci devant toujours primer sur des mesures de compensation.

Le volet « Etude d'impact », avec ses nombreuses pièces et ses annexes, reprend les demandes présentées par l'Autorité environnementale (Ae) en novembre 2020 et apporte les réponses, de manière très visible (présence d'un pictogramme « Ae »), qui ont été intégrées dans le document. Il s'agit maintenant d'une étude qui répond parfaitement, non seulement à la réglementation, mais aussi – et c'est fondamental – à la nécessité d'une information du public la plus complète et précise possible.

Enfin, le résumé non technique est très synthétique (ce que je considère être une qualité essentielle, pour une approche rapide du dossier par des personnes n'ayant pas forcément le temps ni les connaissances pour se plonger dans une lecture plus approfondie) et se lit facilement.

Avis du Commissaire enquêteur :

Je considère ce dossier comme répondant parfaitement aux différents volets abordés et, tant du point de vue didactique que de la présentation et de la richesse des informations, de grande qualité.

Sur les enjeux « généraux » liés à l'objectif et à la nature du projet lui-même

L'enjeu principal du projet est d'améliorer les conditions générales de circulation sur les voiries locales secondaires entre les échangeurs n°16 et n°17 sur la RN 88 en créant un nouveau couple de bretelles orientées vers Lyon, et un barreau de franchissement pour relier le rond-point existant au Sud sur la sortie n°17 venant de Saint-Etienne et un nouveau rond-point à créer au Nord au lieu-dit La Varizelle.

Différentes variantes du projet étaient proposées à la concertation avec le public. La variante choisie et optimisée avec les acteurs du territoire sur la base de critères préalablement définis, tels que l'amélioration de la desserte du territoire en particulier des zones d'activités économiques, l'amélioration du cadre de vie par le délestage du réseau secondaire, l'impact sur le bâti, l'eau, la faune et la flore et le coût de l'opération, etc., a été présentée en enquête publique lors de la demande de déclaration d'utilité publique en 2021.

Avis du Commissaire enquêteur :

Cette réalisation évitera un transit important depuis la sortie n°16 sur la RN 88 pour accéder à la zone commerciale de la Zac de La Varizelle et à la halle des sports Aréna.

Elle facilitera également la desserte de la zone d'activités tertiaires, industrielles et artisanale de Métrotech et plus globalement du site requalifié de l'hôpital de Saint-Jean-Bonnefonds.

Elle permettra aussi aux habitants les plus proches du secteur Bonnefonds / Varizelle / Barraques d'accéder, eux également, plus facilement à la zone commerciale et sportive et d'être ainsi moins distants des secteurs économiques et sportifs de la ville de Saint-Chamond.

En ce sens, le projet de demi-échangeur de La Varizelle justifie tout à fait son utilité publique telle qu'elle a été reconnue par l'arrêté n°21-149 PAT du 8 décembre 2021 de Madame la Préfète de la Loire.

Sur les enjeux « secondaires » liés ou découlant des impacts du projet sur la population générale ou riveraine immédiate

La réalisation du projet aura des impacts positifs immédiats :

- le gain de temps qui sera réalisé lors des déplacements ;
- l'évitement ou la diminution sensible des « bouchons » routiers ;
- la diminution du stress dû à la conduite automobile et/ou au risque d'accident pour tous les moyens de locomotion, voiture ou modes doux ;
- les économies de carburant et d'usure des moyens de locomotion utilisés qui en découlent, etc.

Au-delà, le projet permettra :

L'aménagement :

- d'une piste cyclable bidirectionnelle au niveau du nouveau rond-point Nord et d'une voie verte sur le barreau de franchissement de la RN 88 ;
- de raccordements avec les bandes cyclables ou les cheminements piétons existants, ou avec les projets de cheminements piétons portés par la commune de Saint-Chamond.

Une diminution du bruit :

- impact positif, parfois important avec la réduction de plusieurs dB(A) du bruit perçu dans l'environnement.

Une diminution de la pollution atmosphérique :

- impact positif immédiat sur la qualité de l'air grâce à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et de celles de gaz précurseurs dans la production d'ozone.

La réalisation d'aménagements paysagers :

- plantations d'agrément et plantations intercalées d'arbres, d'arbustes à fleurs et couvre-sol entre les emplacements de parkings ;
- création d'un parking permettant d'offrir un espace de stationnement avec des abords paysagers à destination de tous les usagers, notamment en remplacement de quelques emplacements qui seront supprimés route de La Varizelle ;
- aménagement paysager des délaissés routiers ;
- aménagement de la bretelle de sortie de la RN 88 rejoignant le nouveau giratoire, et de la bretelle d'entrée en direction de Lyon avec reprise des pentes sur le talus boisé et replantation d'un espace de lisière boisée d'arbres et d'arbustes ;
- reconstitution de la ripisylve aux abords des cours d'eau déviés et accompagnement des ouvrages hydrauliques.

Avis du Commissaire enquêteur :

Le maître d'ouvrage a analysé et pris en compte avec un soin tout à fait particulier les exigences générées par son projet sur la population voisine ou riveraine immédiate, ainsi que les demandes exprimées plus généralement par le public lors des réunions de concertations.

Sur les enjeux « secondaires » liés ou découlant des impacts du projet sur l'eau, les espaces naturels arborés et les espèces protégées, et leurs mesures compensatoires

Sur l'eau :

La réalisation du projet génère des enjeux importants sur les milieux naturels hydrauliques et zones humides, ainsi que sur la biodiversité habitats naturels et faune :

Un assainissement des eaux par la création et / ou l'amélioration des réseaux de collecte et de traitement des eaux polluées (caniveaux, cunettes, bassins, etc.)

Un rescindement des cours d'eau des deux ruisseaux du Janon et du Ricolin, avec rectification des méandres, suppression du seuil sur le Janon, réaménagement et revégétalisation des berges.

Avis du Commissaire enquêteur :

Les travaux permettront d'améliorer les milieux aquatiques :

- rétablissement de la continuité piscicole et réalisation d'aménagements sous voirie pour permettre la circulation de la petite faune,
- aménagement d'un nouveau champ d'expansion des crues qui entrainera un abaissement du niveau des eaux au regard de la situation actuelle,
- suppression des très importantes stations de Renouée du Japon, etc.

Sur la faune et la flore :

Concernant la faune,

Les investigations faunistiques menées ont mis en évidence un enjeu avifaunistique fort en raison de la présence de deux espèces menacées: l'Hirondelle rustique protégée et la Perdrix grise en danger critique dans la région mais non protégée (toutefois, les emprises ne concernent pas des habitats de reproduction de ces espèces), et de quatre espèces nicheuses menacées : le Moineau friquet (protégé, en danger à l'échelle nationale et vulnérable à l'échelle régionale en tant que nicheur), le Serin cini, le Chardonneret élégant et le Verdier d'Europe.

Les autres groupes faunistiques n'ont pas mis en évidence d'enjeux forts.

Cette étude a conduit le pétitionnaire à déposer une demande de dérogation à la destruction d'habitats d'espèces protégées pour quelques espèces des groupes « Avifaune », « Amphibiens », « Reptiles », « Chiroptères » et « Poissons »

Concernant la flore,

Les analyses menées ont permis de montrer qu'aucune espèce protégée n'a été recensée, mais que 8 espèces exogènes – dont 5 invasives – sont présentes, dont la Renouée du Japon.

Des niveaux d'impacts résiduels significatifs persistent sur certains habitats d'espèces protégées, soit sur 1 ha de boisements mixtes dégradés sur le talus de la RN 88 et de ripisylve le long du Ricolin et du Janon, favorables aux oiseaux des milieux arborés et bocagers (Serin cini, Moineau friquet, Verdier d'Europe, Chardonneret élégant) et 184 ml de haies non indigènes, haies anthropiques constituées sans espèce mellifère.

Concernant les mesures environnementales compensatoires :

Compte-tenu de la présence d'impacts résiduels sur les espèces protégées, des mesures compensatoires seront mises en place par le pétitionnaire et maintenues par des ORE (Obligations Réelles Environnementales) pendant une durée de 99 ans.

Ces mesures consisteront en la plantation de haies sur un linéaire de 100 m dans les emprises *in situ* et de 270 m dans les emprises *ex situ*, et la réalisation de 7 800 m² de boisements dans les emprises *in situ* et de 12 634 m² de boisements dans les emprises *ex situ*, ...

... les trois sites *ex situ* envisagés étant localisés à Saint-Chamond, zone de loisirs de « Bujarret », secteurs de La Ravacholière et de La Brocharie.

Avis du Commissaire enquêteur :

Le traitement de cette partie du dossier est tout à fait exemplaire. Le maître d'ouvrage n'a pas ménagé ses efforts pour rechercher des terrains susceptibles d'accueillir les mesures compensatoires, avec l'acceptation de toutes les parties intéressées.

Il reste à espérer que la réalisation soit exemplaire.

Enjeux vis-à-vis du respect des réglementations « supra » et du « droit du sol »

Avis du Commissaire enquêteur :

Le projet est compatible avec toutes les règles « supra » et du « droit du sol »

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

J'ai pu constater au cours de mon enquête, tout l'investissement que le maître d'ouvrage avait déployé pour la réalisation de ce projet et celui consacré à répondre tant au public ... qu'au Commissaire enquêteur.

Et je l'en remercie.

Comme je l'ai dit dans mon rapport, je suis certain que la mise en œuvre de ce projet confirmera toutes les promesses entrevues, qu'elle contribuera localement à une amélioration très nette des conditions de circulation et à une diminution significative des impacts négatifs qu'elle engendre actuellement, tout en étant exemplaire dans le respect de l'environnement et la réalisation des mesures écologiques compensatoires.

EN CONSÉQUENCE DE L'ANALYSE QUI PRECEDE,

Vu l'étude d'impact produite dans le dossier avec les ajouts, compléments et corrections apportés par rapport à la précédente étude produite, et notamment consécutivement à l'avis de l'Autorité environnementale et à celui du CSRPN – Commission Espèces protégées ;

Vu les mesures prises au regard des dispositions de la Loi sur l'eau, des impacts induits sur les milieux hydrauliques compensés par les mesures correctives apportées qui conduiront – au final – à améliorer la situation, à réduire les risques de pollution et les conséquences environnementales en cas de crues, et vu les très faibles impacts résiduels au regard de l'importance des travaux ;

Vu la demande de dérogation consécutive aux impacts résiduels sur les habitats d'espèces protégées motivée par l'intérêt public majeur de l'opération, vu les mesures compensatoires qui seront mises en place et maintenues par des ORE (Obligations Réelles Environnementales), et vu le relevé de conclusions établi et signé par toutes les parties prenantes à l'issue de la réunion qui s'est tenue spécifiquement sur le cas particulier de La Brocharie,

J'émet un

Avis favorable sans réserve

à la demande d'autorisation environnementale en vue de la réalisation d'un demi échangeur routier sur la RN 88 au lieu-dit « La Varizelle » à Saint-Chamond (Loire)

avec les trois recommandations qui suivent :

Recommandation 1 :

Pour l'ensemble des terrains de compensation :

- que les haies soient constituée d'arbustes vigoureux et déjà suffisamment développés (70 à 80 cm hors-sol) plantés dans une tranchée effectuée avec une mini-pelle hydraulique, dans une terre profonde, allégée et amendée (terreau, fumier organique), afin d'assurer une reprise immédiate et une bonne croissance.

Recommandation 2 :

Pour le terrain de La Ravacholière : que le terrain soit rapidement assaini par l'application des mesures suivantes ...

- mettre fin très rapidement à l'occupation illégale du terrain (poulailler) et au dépôt de déchets végétaux (et/ou autres ? Plastiques ? Ferrailles ? ... qui représentent un réel danger pour les animaux – corps étrangers) ;
- déterminer l'origine de la zone « humide » et, le cas échéant, s'il s'avérait que l'immeuble en surplomb en est le responsable avec des écoulements d'eaux usées, que des mesures correctives soient prises rapidement afin d'assainir cette zone qui me paraît insalubre ;

Par ailleurs, je recommande au pétitionnaire de suggérer au propriétaire de faire expertiser le mur de soutènement du terrain, qui semble présenter un risque d'effondrement, afin de déterminer l'origine de cette situation (poussée naturelle de la terre, drainage insuffisant des eaux venant de l'amont, décaissement par les propriétaires en aval, etc. ?), et afin de déterminer les mesures correctives à apporter.

Recommandation 3 :

Pour le terrain de La Brocharie :

Je recommande au pétitionnaire de suggérer au propriétaire qu'un entretien de la ripisylve soit réalisé rapidement par « jardinage » des sujets les plus âgés et importants arrivés en fin de croissance qui ne peuvent que s'abattre brutalement sur le lit du Ricolin ou sur la parcelle avec des risques graves d'accidents pour les hommes ou le bétail.

Fin de ce rapport

Je remercie l'administration de bien vouloir me transmettre ampliation des décisions qui seront prises à l'issue de cette enquête

A Lyon, le 17 décembre 2023



Yves VALENTIN
Commissaire enquêteur